

# Proposition de Mémorandum des OSC congolaises sur la justice transitionnelle

(dans le cadre de la campagne #JusticeForCongo et du film « L'empire du silence »)

## Les personnalités et organisations signataires déclarent :

1. Apporter leur soutien et appuyer les recommandations, proposées déjà depuis 2010 par le Rapport Mapping et actualisées dans la note de « [Plaidoyer pour l'adoption d'une Stratégie nationale holistique de justice transitionnelle en République Démocratique du Congo.](#)<sup>1</sup> » publiée par le Prix Nobel de la Paix, le Dr. Mukwege, concernant les mécanismes de la justice transitionnelle à mettre en œuvre en RDC, en insistant sur l'indispensable **complémentarité entre ces différents mécanismes, judiciaires et extra-judiciaires**, en vue de mettre fin à l'impunité et de garantir aux victimes leurs droits à la non-répétition des atrocités, à la justice, à des réparations et à la vérité pour parvenir à la réconciliation et à l'instauration d'une paix et d'un développement durables.
2. Attirer l'attention sur la **spécificité de la situation de la RDC** en matière de justice transitionnelle qui tient au fait que **les crimes internationaux n'ont pas été exclusivement commis dans le contexte de conflits armés internes, mais aussi et surtout dans le contexte de conflits armés internationaux ou internationalisés de par l'intervention de nombreux Etats tiers.**
3. Exiger,
  - a) en ce qui concerne **les mécanismes de réformes institutionnelles et de garanties de non-renouvellement** des atrocités, d'assainir sans plus tarder le secteur de la sécurité en mettant à l'écart de leur position de pouvoir les agents de l'Etat – en particulier ceux de l'armée, de la police, des services de renseignements et de l'appareil judiciaire – qui ont été impliqués dans des violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire.
  - b) En ce qui concerne **les mécanismes judiciaires** (de poursuites pénales), de mettre en place un tribunal pénal international ad hoc pour la RDC (TPI) ou un tribunal pénal spécial hybride ainsi que des chambres spécialisées mixtes au sein du système judiciaire congolais.
  - c) En ce qui concerne **les mécanismes de réparation**,
    - i. mettre en place sans tarder un système permettant de s'assurer que des dommages et intérêts soient versés aux victimes de graves crimes internationaux jugés par la justice congolaise.
    - ii. chercher des alternatives à la voie judiciaire pour octroyer des réparations aux victimes et survivant.e.s qui n'auront pas accès aux mécanismes de justice formels.
    - iii. confier l'élaboration d'une stratégie et d'un programme national de réparations à un organe spécifique qui devrait jouir d'une grande indépendance, d'un niveau élevé de probité et de prérogatives larges pour définir les types de violations qui seront sujettes à réparation et identifier des catégories de victimes ayant droit à ces différentes formes de réparations.
  - d) En ce qui concerne **les mécanismes de recherche de la vérité**,
    - i. **définir préalablement une politique nationale et une stratégie holistique de justice transitionnelle avant d'adopter une Loi créant des mécanismes de recherche de la vérité** (plutôt qu'un simple Décret ministériel actuellement à l'étude au Ministère des Droits humains en vue d'établir une « Commission de la Justice Transitionnelle et de Réconciliation » qui ne prend pas en compte les causes de l'échec de la première CVR : défaut de consultation, manque d'indépendance, structures bureaucratiques, double mandat de recherche de la vérité et de médiation, etc.)
    - ii. Vu le caractère international ou internationalisé de certains conflits qui se sont déroulés sur le territoire de la RDC, donner un mandat régional à une structure nationale, ou explorer l'idée de **mettre en place une instance régionale – une CVR de la région des Grands Lacs** – pour établir les faits et les responsabilités des différents acteurs afin de jeter les bases d'une coexistence pacifique entre les pays de la sous-région.
    - iii. **mettre en place des Commissions provinciales de vérité** (à l'instar de l'initiative en cours au Kasai Central) dans des contextes locaux sensibles, dans diverses Provinces du pays, comme par exemple en Ituri ou au Nord et au Sud Kivu, etc.
    - iv. **encourager les mécanismes non officiels de recherche de la vérité, notamment toutes les initiatives de préservation de la mémoire historique** qui émanent des acteurs de la société civile (journées et cérémonies commémoratives des victimes des massacres,

construction de monuments ou d'un [Mémorial en ligne](#), demandes d'exhumation des fosses communes, diffusion du film « L'empire du silence, etc.)

4. Inviter le Chef de l'Etat et du gouvernement à envoyer dans les meilleurs délais une **requête officielle au Conseil de sécurité des Nations Unies pour installer un Tribunal Pénal International pour la RDC et/ou des chambres spécialisées mixtes** au sein du système judiciaire congolais.
5. **Demander au Conseil de sécurité des Nations Unies de mettre enfin la lutte contre l'impunité et la mise en place effective des mécanismes de la justice transitionnelle au cœur du prochain mandat de la MONUSCO et de la stratégie commune sur son retrait de la RDC en :**
  - a) Rappelant le mandat de la MONUSCO, qui consiste à aider à la promotion et à la défense des droits de l'homme et à enquêter sur les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire pour mettre fin à l'impunité ;
  - b) Demandant à nouveau aux autorités congolaises de mettre un terme à l'impunité, en traduisant en justice sans délai les auteurs de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire, y compris les auteurs présumés des crimes graves selon le droit international inventoriés par le [Rapport du Projet Mapping concernant les violations les plus graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises entre mars 1993 et juin 2003 sur le territoire de la République démocratique du Congo](#) (Août 2010) ;
  - c) Demandant à la MONUSCO d' « aider à élaborer et appliquer une stratégie en matière de justice transitionnelle et à coopérer aux efforts nationaux et internationaux tendant à ce que les auteurs de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire soient traduits en justice »(extrait de la Résolution 1794 (2007) adoptée par le Conseil de sécurité le 21 décembre 2007, §15);
  - d) Vu le temps long nécessaire à la mise en activité des juridictions pénales à établir, **considérer l'extrême urgence d'adopter une résolution visant à déployer une Équipe d'enquêteurs, intégrée dans la MONUSCO/BCNUDH, comprenant entre autres des experts en anthropologie médico-légale, chargée de procéder à l'exhumation de nombreuses fosses communes et de recueillir, conserver et stocker des éléments de preuve** d'actes susceptibles de constituer des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des crimes de génocide perpétrés en RDC, prérequis indispensable pour établir devant les tribunaux compétents la responsabilité pénale des auteurs des crimes de masse.
  - e) Demandant de mettre à disposition des différentes institutions et mécanismes appropriés de justice transitionnelle et de l'équipe d'enquêteurs :
    - la **base de données de la « Profiling unit » de la MONUSCO/BCNUDH** chargée d'examiner les actions passées des éléments des FARDC en termes de respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme dans le cadre de la « politique de diligence raisonnable<sup>ii</sup> » dans le contexte de la fourniture d'appui par l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes.
    - la **base de données sur l'identité des auteurs présumés de certains des crimes répertoriés par le Projet Mapping**, maintenue confidentielle par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme contenant des informations précieuses et indispensables au travail d'enquête (notamment celui de l'Equipe d'enquêteurs en charge de l'exhumation des fosses communes) ainsi que de poursuite pénale devant des juridictions internationales ou internationalisées.<sup>iii</sup>

---

<sup>i</sup> La Note de plaidoyer pour l'adoption d'une stratégie nationale holistique de justice transitionnelle en République Démocratique du Congo publiée par la Fondation Panzi en date du 5 juin 2021 est disponible ici : <https://panzifoundation.org/transitionaljustice/>

<sup>ii</sup> La politique de diligence raisonnable définit les mesures que toutes les entités des Nations Unies doivent prendre pour veiller à ce que tout appui qu'elles seraient amenées à fournir à des forces de sécurité non onusiennes cadre avec les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et avec l'obligation qui leur incombe de respecter, promouvoir et encourager le respect du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme.

<sup>iii</sup> Le § 119 du Rapport Mapping précise : « Toutes les informations pertinentes pour l'ensemble des 782 incidents ou cas ouverts se trouvent dans la base de données du Projet Mapping qui a été remise au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à Genève. On y retrouve pour chaque incident ou cas, la (ou les) source(s) de l'information originale, la (ou les) fiche(s) d'entretien avec des témoins de l'incident, la nature des violations commises, leur description et leur situation dans le temps et l'espace, une qualification préliminaire des crimes révélés par l'incident, le nombre approximatif de victimes, le (ou les) groupe(s) armé(s) impliqué(s) et l'identité de certaines victimes et auteurs présumés. »